

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Date convocation : 21/09/2022
Affichage : 21/09/2022

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 29 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Jean-Marie BOSCUS, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick RENOARD à Virginie FOURNIER, Alain GAILLARD à Jean-Louis BRUN, Aline RANC à Pierre MALLET.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : Taxe GEMAPI – Fixation du produit attendu au titre de l'année 2023 :

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), qui assume la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, de fixer chaque année le produit attendu au titre de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice N + 1.

Monsieur le Président indique que les dépenses liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ont fait l'objet de l'évaluation suivante pour l'exercice 2023 :

ACTIONS LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	EVALUATION DEPENSES POUR 2023
FONCTIONNEMENT	
Interventions sur la ripisylve des rivières	8 000,00 €
Frais d'analyses d'eau sur le Lac de Naussac dans le cadre de la Baignade (dont suivi des cyanobactéries)	4 200,00 €
Remboursement emprunt faucardeur (intérêts)	203,11 €
Opération faucardage sur le Plan d'Eau du Mas d'Armand (maintenance et fonctionnement du faucardeur, heures d'agent)	4 600,00 €
INVESTISSEMENT	
Remboursement emprunt faucardeur (capital)	11 999,53 €
Création d'un dispositif de filtration-traitement au niveau du ruisseau de la Gazeille alimentant le Plan d'Eau du Mas d'Armand (Constitution provision pour autofinancement CCHA)	36 000,00 €
TOTAL	65 002,64 €



Sur la base de ces données, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour fixer le produit attendu sur 2023 au titre de la taxe GEMAPI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2023 ;

Considérant que le produit de taxe GEMAPI est fixé par le Conseil Communautaire dans la limite d'un plafond de 285 040 € (40 € X 7 126 [population DGF de la CCHA au 1^{er} janvier 2021])

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **65 000 €** au titre de l'année 2023.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,




Francis CHABALIER